



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-116

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-03-11-00002 - Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0007 (3 pages) Page 3

R24-2021-03-11-00003 - Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0010 (3 pages) Page 7

R24-2021-03-11-00004 - Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0011 (3 pages) Page 11

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2021-04-21-00003 - ARRETE 2021-SPE-0027 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise à CHATEAUDUN (2 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-11-00002

Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0007

ARRETE
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine
N° FINESS : 370004327
pour l'exercice 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU l'EPRD 2021 du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 12 mars 2021, au centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|---------------------------------|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Médecine | 11 | 398,82 € |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mars 2021
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur adjoint de l'Offre sanitaire
Signé : Cédric MARECHAL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-11-00003

Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0010

ARRETE
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Selles Sur Cher
N° FINESS : 410000152
pour l'exercice 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU l'EPRD 2021 du centre hospitalier de Selles sur Cher;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 12 mars 2021, au centre hospitalier de Selles sur Cher sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|-----------------------------------|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Soins de suite et de réadaptation | 30 | 210,67€ |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Selles sur Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mars 2021
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur adjoint de l'Offre sanitaire,
Signé : Cédric MARECHAL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-11-00004

Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0011

ARRETE
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune La Rolande
N° FINESS : 450000146
pour l'exercice 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU l'EPRD 2021 du centre hospitalier «Paul Cabanis » de Beaune La Rolande ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 12 mars 2021, au centre hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune la Rolande est fixé ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|-------------------|-------------------|----------------|
| Soins de suite | 30 | 401,92€ |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier « Paul CABANIS » de Beaune la Rolande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mars 2021
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur adjoint de l'Offre sanitaire,
Signé : Cédric MARECHAL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-04-21-00003

ARRETE 2021-SPE-0027 portant modification de
la licence d'une officine de pharmacie sise à
CHATEAUDUN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2021–SPE- 0027
portant modification de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à CHATEAUDUN**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 13 septembre 1973 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise à CHATEAUDUN – Centre commercial Beauvoir Kellermann sous le numéro de licence 93;

VU l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 13 mai 1987 portant sur la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence 93 en date du 13 septembre 1973, sise Place Schweinfurt à CHATEAUDUN, par Monsieur FABRE Hervé et Madame MEURISSE Armelle – pharmaciens titulaires ;

VU le courrier électronique en date du 9 avril 2021 du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire informant de la modification de l'adresse de la pharmacie FABRE et MEURISSE ;

VU le courrier en date du 19 mars 2021 de la Ville de CHATEAUDUN indiquant que la pharmacie FABRE et MEURISSE porte le numéro 4 place Schweinfurt, à la suite d'une nouvelle numérotation réalisée après la démolition de l'un des bâtiments de l'ensemble commercial ;

CONSIDERANT ainsi que la licence doit être mise à jour ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 13 septembre 1973, est complété par la mention « 4 place Schweinfurt ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié aux titulaires de l'officine de pharmacie.

Fait à Orléans, le 21 avril 2021
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT